

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2).*
- *Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-74

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant l'item 4.2 (Contrat n° 2006-22 - déneigement secteur nord - avenant # 4) et en ajoutant les éléments 12.1 (Embauche d'une secrétaire - Direction des services juridiques), 12.2 (Autorisation de signatures d'un protocole d'entente - Grenier populaire des Basses-Laurentides), 12.3 (Éthique et déontologie - adoption simultanée avec les élus municipaux) et 12.4 (Nomination à Tricentris - modification).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-75

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 février 2010 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-76

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 15 février 2010 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation du
procès-verbal
du
1^{er} février 2010

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
15 février 2010

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Annick Hupperetz
501, rue Jacques-Lavigne
- :
- Critique l'heure trop hâtive du début des chantiers de constructions sur sa rue.
 - Signale que la dernière intervention de la Ville remonte au 11 novembre 2009.
 - Souhaite que le règlement sur la qualité de vie soit appliqué. Elle demande quelles actions ont été réalisées.
- M. Patrick Bélair
rue Duquet
- :
- Souhaite obtenir une réponse sur sa démarche effectuée à l'automne concernant le stationnement des étudiants face à son immeuble.
 - Signale les nombreuses infractions à l'égard du stationnement sur sa rue.
- M. Carlos Rodriguez
720, rue Presseault
- :
- Espère que des interventions vigoureuses seront appliquées cet été pour les silencieux bruyants.
 - Va-t-il y avoir une intervention de la Ville pour éliminer les haies qui empiètent sur les trottoirs des boulevards des Mille-Îles et du Côteau?
 - Va-t-il y voir une intervention de la Ville à l'égard de la neige sur les trottoirs des boulevards des Mille-Îles et du Côteau?
- M. Yves Lahaise
résident de Rosemère et
10, rue Blainville Ouest
- :
- Signale qu'aucun panneau de signalisation sur le stationnement de nuit n'existe sur la limite sud de Sainte-Thérèse et Rosemère.
- M. Paul Desjardins
26, rue Brazeau
- :
- Art. 56 de la *Loi sur les personnes handicapées* oblige la production d'un plan annuel et d'un comité de suivi. Y aura-t-il la formation d'un tel comité consultatif?
- Mme Annick Hupperetz
501, rue Jacques-Lavigne
- :
- Est-ce que les surplus accumulés de la Ville sont complètement dépensés?
 - Discute des questions préalablement posées avec la direction générale sur la facturation payée à l'entreprise John Meunier.
- M. Carlos Rodriguez
720, rue Presseault
- :
- Va-t-il y avoir le retrait de certains bacs à fleurs (par mesure de sécurité) sur les terre-pleins? Même demande pour les clôtures décoratives positionnées à l'intersection de la rue Saint-Louis et du chemin de la Côte-Saint-Louis?
 - Peut-on revenir aux anciennes vitesses de 50 km/h?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du règlement numéro 922-60 N.S. - assujettissement des stationnements du CCCTB

RÉSOLUTION 2010-77

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-60 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville situé au 120, boulevard du Séminaire à Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution d'autorisation de signatures - protocole d'entente avec le CCCTB - stationnement

RÉSOLUTION 2010-78

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le protocole d'entente à intervenir avec le Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville relatif au stationnement sur les terrains privés dudit Centre.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement numéro 1200-12 (P-2) N.S. - zone C-250 - projets intégrés d'habitation

RÉSOLUTION 2010-79

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-12 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les limites de la zone C-250 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-202 déjà existante;
 - modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone H-202,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du projet de règlement numéro 1200-13 (P-2) N.S. - autorisation de garde-corps de couleur blanche

RÉSOLUTION 2010-80

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-13 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le tableau des spécifications des zones P-383, P-384, C-355, C-356, C-357, H-131, H-303, H-304, H-310, H-311, H-313, H-314, H-315, H-316, H-318 et H-320 de manière à retirer l'interdiction de pourvoir les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et des cadrages des portes et fenêtres des bâtiments de couleur blanche et, par conséquent, de les autoriser pour tous les bâtiments inclus dans ces zones,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-81

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-14 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le tableau des spécifications de la zone C-150 de manière à permettre les usages «C8-01-01 Vente au détail de véhicule de promenade neuf », «C8-01-02 Vente au détail de véhicule de promenade usagé », «C8-01-04 Vente au détail de pièce, pneu, batterie ou accessoires neufs pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route », «C8-01-05 Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièce, pose d'accessoire, traitement antirouille pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route, « C8-01-08 Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route » et de manière à préciser qu'aucun entreposage ni étalage extérieur ne soit autorisé pour ces usages, et de manière aussi à interdire la présence de porte (s) de garage sur un mur donnant sur une rue publique et ce, pour l'ensemble des bâtiments compris dans la zone C-150,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du projet de règlement numéro 1200-14 (P-2) N.S. - modification du tableau des spécifications de la zone C-150



Adoption du règlement numéro 1202-3 N.S. - admission aux mesures compensatoires

RÉSOLUTION 2010-82

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1202-3 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 1202 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le premier paragraphe de l'article 12 (Mesure compensatoire au Code de construction du Québec) de manière à préciser que l'ensemble des bâtiments n'étant pas de la compétence de la Régie du bâtiment du Québec peuvent être assujettis à l'obtention d'une mesure compensatoire sous réserve de certaines conditions,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-83

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2010 au sujet du PPU centre ville;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1208 N.S. adoptant un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le centre-ville de Sainte-Thérèse, soit et adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-84

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1220 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, éclairage de rue, trottoirs et bordures) sur les rues Lacroix, Gauthier et Louis-Maron et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 190 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 15 mars 2010 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1220 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1208 N.S. - programme particulier d'urbanisme (PPU)

Adoption du règlement numéro 1220 N.S. - réfection des infrastructures des rues Gauthier, Lacroix et Louis-Maron



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1221 N.S. -
programme
de réfection
des infrastruc-
tures 2010 -
phase II

Achat de bacs
de récupération

Adjudication
du contrat
n° 2010-06 -
fourniture de
sable

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-85

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter une deuxième phase de travaux de réfection d'infrastructures (travaux de pavage, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et de bordures) sur diverses rues et pourvoyant à un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1221 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-86

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bacs de récupération, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Loubac" a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Loubac", 9412, boulevard du Golf, Anjou (Québec) H1J 3A1, pour la fourniture de 200 bacs de récupération, au montant de 15 012,38 \$ (taxes incluses) soit un prix unitaire de 75,06 \$/bac, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-450-00-493 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-87

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de sable pour le Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Robert et Gilles Demers inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "Robert et Gilles Demers inc.", 3055, rue des Bâtisseurs, Terrebonne (Québec) J6Y 0A2 présentée le 12 février 2010, pour la fourniture de sable pour le Service des travaux publics au prix soumissionné de 28 476,10 \$ (taxes incluses) soit un prix unitaire de 9,01 \$/tonne métrique, selon le contrat d'ouvrage 2010-06, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-413-00-621 et 02-415-00-621 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2010-07 -
fourniture de
pierre
concassée

RÉSOLUTION 2010-88

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pierre concassée, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Demix Agrégats inc., Division de Holcim (Canada) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "Demix Agrégats inc., Division de Holcim (Canada) inc. ", 435, rue Trans-Canada, Longueuil (Québec) J4G 2P9, en date du 15 février 2010 au montant de 64 660,44 \$ (taxes incluses) soit de 15,51 \$/tonne métrique, pour la fourniture et la livraison de pierre concassée selon le contrat d'ouvrage 2010-07, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-415-00-621, 02-413-00-621 et 02-450-00-490 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2010-08 -
fourniture de
mélange
bitumineux

RÉSOLUTION 2010-89

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "9196-9311 Qc inc. - Asphaltec" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "9196-9311 Qc inc. - Asphaltec", 944, Saint-Camille, Saint-Jérôme (Québec) J5L 2K6, en date du 16 février 2010, au montant de 76 529,25 \$ (taxes incluses) soit au prix unitaire de 75 \$/tonne métrique pour la fourniture de mélange bitumineux MB-6, 76 \$/tonne métrique pour la fourniture de mélange bitumineux MB-7 et 80 \$/tonne métrique pour la fourniture de mélange bitumineux CH-10, selon le contrat d'ouvrage 2010-08, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2010-90

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :
- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Chèques n ^{os} 34719 à 35150 | <u>2 615 259,05 \$</u> |
| TOTAL | 2 615 259,05 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2010-91

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :
- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Chèques n ^{os} 2173 à 2177 | <u>551 119,46 \$</u> |
| TOTAL | 551 119,46 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Achats divers
au fonds de
roulement -
ratification

RÉSOLUTION 2010-92

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010 :

RÉSOLUTION 2010-92 (suite)

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Divers fournisseurs (annexe 1)	Ameublements pour la nouvelle caserne	104 702,00 \$
CMP Mayer Facture # 54481	Acquisition de cylindres	4 072,28 \$
Aéro-feu Facture # 170129	Acquisition de lampes de marque "Responder"	3 108,53 \$
ITT W&WW Facture # 50066599	Pompes submersibles	2 977,35 \$
CMP Mayer Facture # 54480	Projecteurs	2 265,38 \$
CSE Incendie inc. Facture # Q3991-1	Séchoirs à boyaux	18 069,06 \$
Plani Bureau Facture # 1N12748	Ameublement pour les nouveaux locaux au service des T.I.	13 264,14 \$
John Meunier Factures # 11584, 11585 et 11586	Redondance du réseau des automates	10 982,76 \$
Divers fournisseurs (annexe 2)	Restructuration des serveurs et autres équipements au service des T.I.	47 401,74 \$
Intéral Facture # IN-0009028	Collecteurs portatifs	6 528,00 \$
Couvre-plancher Sainte-Thérèse Facture # 53306	Aménagement salle de repos	200,17 \$
Dell Canada inc. Facture # 707010003871350, 707010003928376 et 707040000243603	Aménagement salle de repos	1 422,30 \$
Plani Bureau Facture # IN013044	Aménagement salle de repos	5 010,79 \$
Plani Bureau Facture # IN-013267	Acquisition de chaises pour la Maison Lachaine	6 213,60 \$
Toitures Hogues inc. Facture # 5853	Verrière à la Maison de l'Emploi	8 845,75 \$
JD International Facture # 4735	Remplacement des "praticables" servant au plancher de scène	12 000,00 \$
Aquam Facture # 141323	Tremplin	13 769,17 \$
John Meunier Facture # 82293	Analyseur de bioxyde de chlore	5 500,00 \$
Chem Action inc. Facture # 35531	Pompes doseuses	5 000,00 \$
Tenco Facture # 27456	Modification à l'aile du chasse-neige	10 795,22 \$

RÉSOLUTION 2010-92 (suite)

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
D.M. Valve et Contrôle inc. Facture # PAC-C1021357	Crédits requis pour compléter le projet d'acquisition d'une vanne de réduction de pression	192,58 \$
Pompage inc. Facture # PAC-C1021357	Crédits requis pour compléter le projet d'acquisition d'une pompe de six pouces sur remorque pour le secteur des travaux publics	180,58 \$
TOTAL:		282 501,40 \$

Appropriation
au fonds de
roulement -
installation d'un
canal de
débordement

RÉSOLUTION 2010-93

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'octroyer à "Les Soudures Gravel inc.", 189, côte Saint-Louis Est, Blainville (Québec) J7E 4H5, pour la somme de 19 623,32 \$ (taxes incluses), le contrat relatif aux travaux d'installation d'un canal de débordement sur le bassin de déversoir à la station de purification de l'eau.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2010-94

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de février 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
février 2010 -
règlement
n° 1183 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-95

Suite aux recommandations de la Direction des ressources humaines, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les salaires du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service des sports et des loisirs communautaires et celui de l'échange international soient et sont fixés pour l'année 2010 aux niveaux suivants:

FONCTION	SALAIRE HORAIRE 2010
Agent de liaison	11.83 \$
	12.40 \$
	12.67 \$
Commissionnaire	11.83 \$
	12.40 \$
	12.67 \$
Responsable	10.74 \$
	11.28 \$
	11.57 \$
Animateur	9.74 \$
	10.30 \$
	10.57 \$
Moniteur de tennis	12.13 \$
	13.25 \$
Responsable de tennis	14.35 \$
	15.46 \$
Responsable de terrains sportifs	15.46 \$
	16.55 \$
Professeur spécialiste	17.66 \$
	19.86 \$
	22.08 \$
Moniteur sports/ plein air	13.25 \$
	15.46 \$
	17.56 \$
Surveillant - animateur	9.36 \$
	10.47 \$
Préventionniste	11.56 \$
Échange Annecy	9.79 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-96

Suite aux recommandations du Comité de sélection, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE Mme Virginie Poirier soit et est nommée à titre d'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie à compter du 17 février 2010. Son salaire se situera dans la classe 6 de la grille salariale du personnel cadre au montant inscrit au rapport déposé à la direction générale. Ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service des sports et des loisirs communautaires - personnel saisonnier non syndiqué - salaire 2010

Adjointe administrative à la direction générale et à la mairie - nomination



Création d'un
poste d'admini-
strateur de
réseau

RÉSOLUTION 2010-97

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'un poste d'administrateur de réseau soit et est créé au Service des technologies de l'information. Le salaire se situe à la classe 36 de la grille salariale inscrite à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Les conditions de travail sont celles prévues à ladite convention collective.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-98

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'un poste d'agent de communication soit et est créé au Service des communications. Le salaire se situe à la classe 34 de la grille salariale inscrite à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Les conditions de travail sont celles prévues à ladite convention collective.

Adoptée à l'unanimité.

Création
du poste
d'agent de
communication

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-99

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, conseillère, soit et est nommée à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 2 mars 2010 au 5 juillet 2010.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Monsieur Luc Vézina, conseiller, pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination d'un
maire
suppléant -
mars 2010 à
juin 2010



Servitudes de stationnement, de pavage et d'égouttement - rue Napoléon - autorisation de signatures

Assises annuelles de l'U.M.Q. - inscriptions

Dépôt d'une grille de pondération - contrat n° 2010-15 - graphisme du Magazine Citoyen

RÉSOLUTION 2010-100

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de servitudes de stationnement, de passage et d'égouttement à intervenir avec Les Habitations Napoléon inc., lequel sera préparé par M^e Jean-Guy Lalande, notaire.

Toutes les dépenses relatives à la préparation de cet acte notarié sont aux frais du requérant.

(Contrat notarié H-40)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-101

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chap. T-11.0001);

ATTENDU les disponibilités budgétaires contenues au budget d'opérations 2010 de la Municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les membres du conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à être tenues au Centre de congrès à Québec les 13, 14 et 15 mai 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au postes budgétaire 02-110-00-310 une dépense de 8 459,84 \$(taxes incluses), relatives aux coûts d'inscriptions, d'hébergement et de représentation des participants de la Municipalité et qu'une somme maximale de 2000 \$ soit et est autorisée à la mairesse pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-102

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2010-15 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat en services professionnels pour la réalisation du graphisme du bulletin municipal *Magazine Citoyen* soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

(Contrat d'ouvrage n° 2010-15)

Adoptée à l'unanimité.



Formation d'un
comité de
sélection -
contrat
n° 2010-15 -
graphisme du
Magazine
Citoyen

RÉSOLUTION 2010-103

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE les fonctionnaires municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection dans le cadre du contrat de services professionnels en graphisme du Magazine Citoyen, savoir :
 - Monique Delisle, directrice - Service des communications;
 - Mireille Allard, agent de communication interne - Service des communications;
 - Francine Pétrin, directrice - Service des arts et de la culture;
 - Claire Loïselle, directrice - Service des sports et loisirs communautaires;
 - Chantal Gauvreau, directrice générale;
 - Jean-Luc Berthiaume, greffier de la Ville

(Contrat d'ouvrage n° 2010-15)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-104

Refonte du site
Internet -
entente -
autorisation de
signatures

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse entend réviser et améliorer le contenu de son site Internet pour ainsi faciliter la consultation des usagers à cette source d'information;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens déposée par les membres de la Commission des communications et du service à la clientèle et entérinée par l'ensemble du conseil municipal;

ATTENDU QUE notre administrateur de réseau, la firme Jaguar Média, entend intéresser la Ville de Sainte-Thérèse à devenir un banc d'essai pour le développement d'un projet nommé "Site Internet pour les municipalités";

CONSIDÉRANT les avantages pécuniaires significatifs pour la Ville à privilégier une telle approche.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la Direction des communications de la Ville à participer avec la firme Jaguar Média, 1160, rue Lévis, suite 100, Terrebonne (Québec) J6E 5S6, au développement d'un site Internet, projet pilote, pour la Ville et ce, sans frais pour la municipalité.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour la Ville tous documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Entente de
règlement hors
cour -
réclamation
2006-39

RÉSOLUTION 2010-105

ATTENDU QU'une requête introductive d'instance (# 700-22-015988-073) a été déposée contre la Ville par la compagnie d'assurance l'Union Canadienne (dossier de réclamation 2006-39);

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour de cette requête a été négociée et conclue entre les procureurs de la Ville, la direction des services juridiques et la compagnie d'assurance.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- D'entériner la proposition de règlement hors cour exposée au préambule de la présente pour notre dossier de réclamation 2006-39 (cause # 700-22-015988-073) et d'autoriser en conséquence le trésorier à produire un paiement de 16 000 \$ à titre de règlement global et final à même le poste 02-190-00-950 du budget des activités financières 2010.
- QUE le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents reliés au règlement hors cour de cette cause.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2010-106

ATTENDU QUE Vidéotron ltée projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout tel que décrit aux plans figurant à l'annexe "A" de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 prévoit que le promoteur est exempté de consultation du public pour les ajouts et les modifications de systèmes d'antennes (y compris l'amélioration de l'intégrité structurelle de la tour au complet afin de faciliter la partage), lignes de transmission, bâtis d'antenne ou autres appareils radio intégrés à une infrastructure existante, à un immeuble, à un château d'eau, etc., lorsque ces ajouts ou modifications n'augmentent pas la hauteur originale des installations existantes de plus de 25 %.

ATTENDU QU'après analyse du dossier, la Ville de Sainte-Thérèse estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion présenté par Vidéotron ltée.

Implantation
d'une antenne
de
télécommunica
tion -
correction

RÉSOLUTION 2010-106 (suite)

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'approuver le projet soumis par Vidéotron Ltée et décrit aux plans figurant à l'annexe "A" de la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la procédure de consultation, tel que prévu en vertu de la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada. De plus, le projet sera exclu de la consultation publique tel que le prévoit l'article 6 "Exclusion" de la CPC-2-0-03.
- D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron Ltée.
- QUE la résolution 2010-26 adoptée le 11 janvier 2010 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-107

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et des eaux usées (PRECO) - demande d'aide financière - travaux rues Saint-Stanislas et Saint-Charles

- D'autoriser Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint, division Services techniques, à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)* pour le projet suivant :
 - ⇒ Travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructure, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-108

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

Mise à niveau de la station de pompage Taschereau - préparation des plans et devis

- QUE l'offre de services professionnels de la firme "AECOM", 1 place Laval, bureau 200, Laval (Québec) H7N 1A1, datée du 15 février 2010, au montant de 15 775 \$ (taxes en sus) pour la préparation de plans et devis dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station de pompage Taschereau, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 de budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.



9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

Politique de soutien à l'athlète - remise de subventions

RÉSOLUTION 2010-109

Attendu la politique de soutien à l'athlète adoptée par le conseil municipal;

Attendu la recommandation de la Commission des loisirs datée du 14 janvier 2010.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE les recommandations de la Commission des loisirs relatives à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique de soutien à l'athlète telles qu'indiquées au tableau daté du 14 janvier 2010, soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-731-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

Inscription au congrès "Les Arts et la Ville"

RÉSOLUTION 2010-110

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE Monsieur Vincent Arseneau, soit et est autorisé à s'inscrire et à participer au 23^e colloque annuel du réseau "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Victoriaville du 5 au 7 mai 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier les dépenses liées audit colloque d'un maximum de 650 \$, au poste budgétaire 02-110-00-310 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Visionnarts et Spectacles - cotisation 2010

RÉSOLUTION 2010-111

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de 169,31 \$ (taxes incluses) à l'organisme "Visionnarts et Spectacles" à titre de paiement de la cotisation 2010 de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-110-00-494.

Adoptée à l'unanimité.



Nominations -
comité de
liaison
communautaire
avec la
compagnie
Arclin

Pose d'un
arrêt -
rue des
Amadouviars

Pose d'un
arrêt -
intersection des
rues Napoléon
et Waddell

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2010-112

ATTENDU la présence de l'usine de production de résines d'adhésion Arclin sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE cette industrie souhaite établir un comité de liaison avec les citoyens limitrophes.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE Luc Vézina, conseiller du district Lonergan et M. Mario Céré, directeur adjoint au Service de sécurité incendie, soient et sont nommés à titre de représentants de la Ville de Sainte-Thérèse au comité cité au préambule.
- QUE Mme Sylvianne Guye, 25, rue Labonté à Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3M9, et Mme Catherine Harper, 9, rue Bélanger, app. 1 à Sainte-Thérèse J7E 4Y7 soient et sont nommées à titre de représentantes du milieu sur le même comité.
- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-113

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue des Amadouviars (côté nord), dans les deux directions, à l'intersection de la rue des Amandiers.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-114

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Napoléon, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Waddell.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2010-115

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux et fonctionnaires suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection dans le cadre du contrat 2010-13 concernant des services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action pour la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre du programme Climat municipalités du gouvernement du Québec, savoir :

- Julie Gaudreau, Chef, Module du développement durable;
- Normand Rousseau, directeur, Service urbanisme et développement durable;
- Robert Asselin, directeur général-adjoint, division Services techniques;
- Chantal Gauvreau, directrice générale

Adoptée à l'unanimité.

Formation d'un comité de sélection - contrat n° 2010-13 - programme "Climat-Municipalité"

RÉSOLUTION 2010-116

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro de contrat 2010-13 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) dans le cadre du contrat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action pour la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre du programme Climat municipalités du gouvernement du Québec, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt de la grille de pondération - contrat n° 2010-13 - programme "Climat-Municipalité"



Embauche d'une
secrétaire -
Direction des
services
juridiques

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2010-117

Suite à l'affichage interne et public de secrétaire aux Services juridiques et n'ayant reçu aucune candidature de personnes permanentes éligibles selon la convention collective, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE Mme France Cusson, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de secrétaire aux Services juridiques à compter du 2 mars 2010.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

De plus, cet engagement est conditionnel à la réussite des examens de compétences techniques jugées essentielles au poste et exigés de la Direction de Services juridiques.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-118

ATTENDU l'arrêt de l'entente liant l'entreprise Rehel Services pour la collecte des électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours de l'intention du conseil municipal de récupérer les halo carbures présents dans les différents électroménagers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Madame la Mairesse et le greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Grenier populaire des Basses-Laurentides, 196, boul. Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 5C2, relatif à la collecte des électroménagers et à la récupération des halo carbures sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de 1988 \$ (en deux versements égaux) afin de couvrir la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011 à même les disponibilités du budget des opérations financières 2010, poste 02-450-491.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de
signatures d'un
protocole
d'entente -
Grenier
populaire des
Basses-
Laurentides

RÉSOLUTION 2010-119

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

ATTENDU QUE l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

ATTENDU QUE l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciairiser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

ATTENDU QU'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

ATTENDU QUE le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU QUE selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

ATTENDU QU'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU QU' il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux;
- QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;
- QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination à
Tricentris -
modification

RÉSOLUTION 2010-120

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2009-525 adoptée le 16 novembre 2009 soit et est modifiée afin de remplacer la nomination de Luc Vézina au poste de substitut au sein du centre Tricentris par la nomination de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2010-121

Motion de
félicitations

ATTENDU QUE se déroulait à Vancouver les 21^{es} jeux olympiques d'hiver;

ATTENDU QUE dimanche le 14 février dernier se tenait à Cypress Mountain (C.B.) en cette enceinte, la finale des bosses (ski acrobatique) de cette olympiade;

ATTENDU QU'un Rosemérois atteignait la plus haute marche du podium avec une marque de 26,75 points et reçu la première médaille d'or jamais décernée lors des Jeux olympiques tenus en sol canadien;

ATTENDU QU'en date du 25 février 2010, à la Place Hockey Canada de Vancouver, se déroulait la finale de hockey sur glace féminin et qu'une citoyenne de Boisbriand remportait la médaille d'or.

ATTENDU QU'en date du 27 février 2010, au même site de Cypress Mountain, se déroulait la finale du surf des neiges, slalom géant parallèle homme, et qu'un citoyen de Mont-Tremblant remportait la médaille d'or;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse exprime ses plus sincères félicitations à M. Alexandre Bilodeau, champion olympique des bosses à Vancouver 2010, Charline Labonté, championne olympique de hockey sur glace féminin et à Jasey-Jay Anderson, champion olympique du surf des neiges, slalom géant.

Adoptée à l'unanimité.

Désignation de la Ville - 3 Fleurons

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. André Peters
950, rue Paul-Sicotte
- :
- Quelles seront les sommes allouées au PPU centre-ville?
 - Quelles seront les dépenses concrètes liées à ce plan?
 - Est-il justifié d'injecter ces argents au centre-ville?
- M. Carlos Rodriguez
720, rue Presseault
- :
- Questionne le règlement 1205-1 N.S. concernant l'harmonisation des luminaires privés vs publics.
 - Pourquoi la Ville a-t-elle investi une somme de 25 000 \$ pour faire préparer une étude d'accessibilité sur la terre agricole?
- M. Paul Desjardins
26, rue Brazeau
- :
- Au centre-ville (PPU), y aura-t-il une vision architecturale harmonisée?
 - Depuis l'arrivée des Résidences du Marché, le stationnement des véhicules est problématique en raison de l'accroissement des livraisons et fournisseurs.
 - Y aura-t-il réfection du pavage de la rue St-Charles?
- Mme Annick Hupperetz
501, rue Jacques-Lavigne
- :
- La police peut-elle vérifier les invasions par effraction de domicile sur la rue Jacques-Lavigne?
 - Dans le contrat de neige, est-il vraiment nécessaire de transporter la neige lors des prochains jours (chaleur)?
- M. Emmanuel David
rue Napoléon
- :
- Le stationnement sur rue (Saint-Charles) peut-il être déplacé de côté pour plutôt l'établir du côté des poteaux d'alimentation électrique?
 - Peut-il y avoir du marquage des cases de stationnement sur rue dans le district Lonergan?
- M. Paul Desjardins
26, rue Brazeau
- :
- Peut-il y avoir une case pour handicapés sur rue face à la pharmacie Uniprix?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-122

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h43.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER